

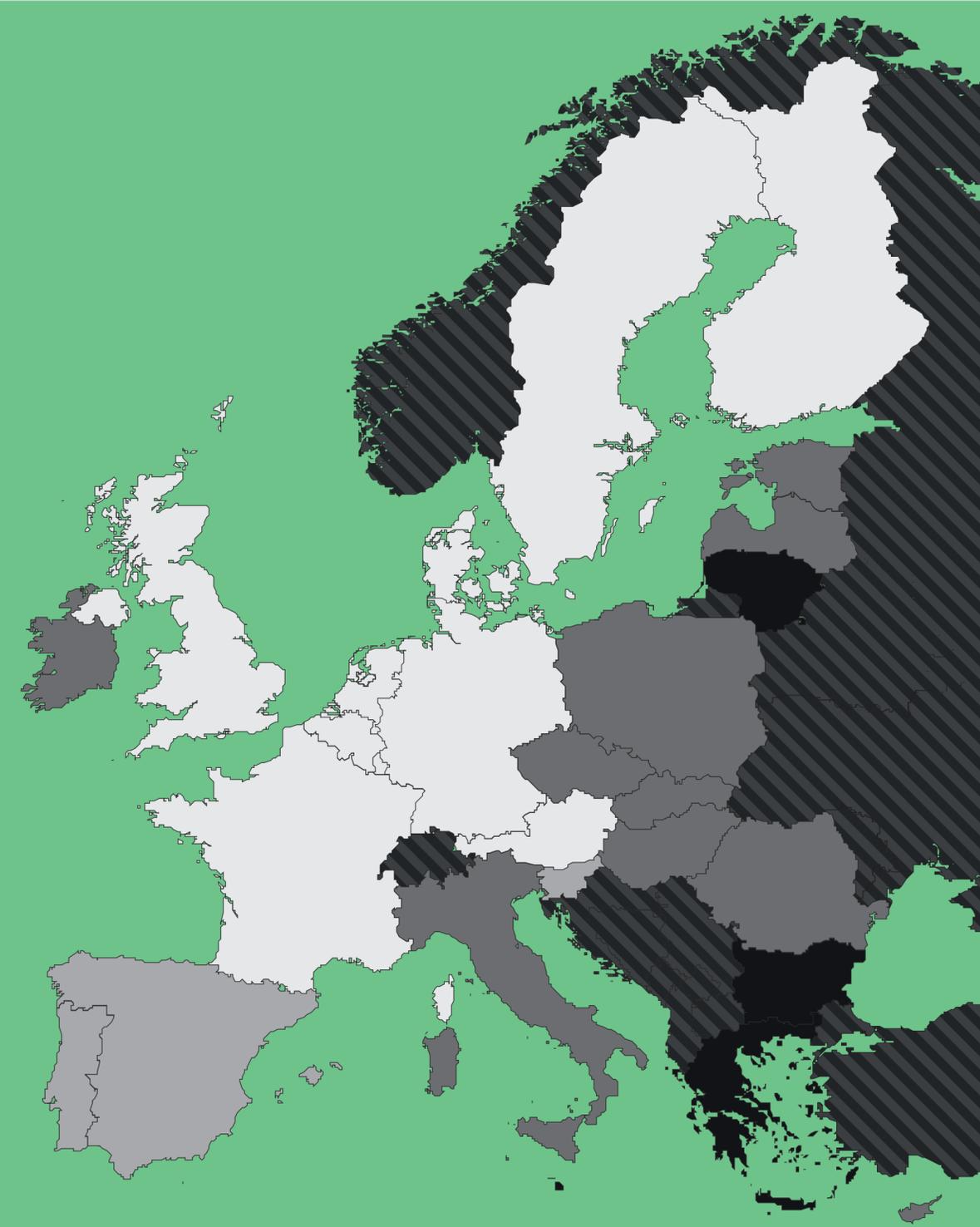


Où vont les déchets de l'Union européenne ?

Le 2 juillet 2014, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive relative au recyclage. Elle s'appuie sur un rapport du 7 mai 2013 décrivant la manière dont les pays européens gèrent leurs déchets municipaux. Evalués au regard de 18 critères, les 28 Etats membres ont été classés grâce à un système de points, qui révèle des disparités très importantes dans l'UE.

Quel pays recycle le plus ? Où jette-t-on tous les déchets en décharge ?

La moyenne UE



Les 18 critères d'évaluation

La quantité de déchets recyclés, valorisés ou éliminés, le coût des décharges, l'existence d'interdictions à la mise en décharge, les infractions à la législation UE, ou encore le tarif total habituel pour le dépôt des déchets dans une décharge.

Le classement des 28

1. Autriche (39 points)
2. Pays-Bas (39)
3. Danemark (37)
4. Allemagne (36)
5. Suède (35)
6. Belgique (34)
7. Luxembourg (33)
8. Royaume Uni (32)
9. Finlande (31)
10. France (31)
11. Slovénie (25)
12. Espagne (21)
13. Portugal (21)
14. Hongrie (19)
15. Irlande (19)
16. République Tchèque (18)
17. Pologne (18)
18. Estonie (17)
19. Slovaquie (17)
20. Italie (15)
21. Lettonie (14)
22. Chypre (11)
23. Roumanie (11)
24. Lituanie (9)
25. Malte (9)
26. Bulgarie (8)
27. Grèce (3)
28. Croatie (données indisponibles)

La hiérarchie des déchets

1. Prévention
2. Préparation en vue de réemploi
3. Recyclage
4. Valorisation (énergétique)
5. Elimination (sans valorisation)

Le top du recyclage

- Autriche
- Belgique
- Allemagne
- Pays-Bas



En Autriche, plus de 2 déchets sur 3 sont recyclés.



Le coût des déchets

Pour favoriser le recyclage, certains Etats ont décidé d'augmenter le prix à la tonne des déchets mis en décharge.



150 € la tonne au Luxembourg



7 € la tonne en Slovaquie

Tout en décharge !

- Bulgarie
- Roumanie
- Lituanie
- Lettonie

Plus de 90% des déchets (ou presque)

En Bulgarie, tout déchet finit en décharge.



Interdire les décharges

La plupart des Etats ont introduit des restrictions ou des interdictions nationales contra la mise en décharge des déchets municipaux.



Dans 7 pays

Le recours aux décharges n'est pas découragé par la loi.

La législation européenne

En novembre 2008, l'Union européenne se dotait d'une directive qui encadrerait pour la première fois la gestion des déchets municipaux. La directive introduisait entre autres une "hiérarchie des déchets", c'est-à-dire un ordre de priorité dans la gestion des déchets, dont le recyclage était la priorité absolue.

Les infractions à la directive

La Commission européenne a enregistré 45 infractions à sa directive pour la seule année 2010.

Alors que treize pays européens n'ont jamais commis de violations à cette loi, trois Etats membres en ont réalisées, seuls, plus de la moitié.



- Italie (13)
- Grèce (7)
- Irlande (6)
- 24 Etats membres (19)